

## CONVENTION

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ÉCOLAGE DES ÉLÈVES EXTERIEURS FRÉQUENTANT UNE CLASSE ULIS SUR LA COMMUNE D'ÉTRÉCHY

Entre : La ville d'Étréchy, représentée par son Maire Monsieur Julien GARCIA en exercice depuis le 03 juillet 2020 d'une part,

Et : La ville de Marolles-en-Hurepoix, représentée par son Maire Monsieur Georges JOUBERT en exercice depuis le **28 MAI 2020**, d'autre part,

Article 1 : La ville d'Étréchy accueille l'enfant TARDO DINO Armand en classe ULIS dans son école des Lavandières,

Article 2 : Pour l'année scolaire 2023-2024, la ville d'Étréchy facturera à la ville de Marolles-en-Hurepoix les frais d'écolage d'un coût de fonctionnement de 756.56 euros par enfant.

Le paiement sera annuel et s'effectuera sur envoi d'un titre de recettes par la ville d'Étréchy à la ville de de Marolles-en-Hurepoix.

Le règlement sera effectué sur le compte du Trésorier d'Étampes.

Article 3 : La présente convention est établie pour la durée de scolarisation de l'enfant sur la commune d'Étréchy.

Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des communes par lettre recommandée avec accusé de réception au cours de l'année scolaire ou au moins un mois avant le terme souhaité.

Fait à Étréchy, le 06/03/2024

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le **21 JUN 2024**

Julien GARCIA

Maire



Georges JOUBERT

Maire de Marolles-en-Hurepoix

